

Séance du 28.12.2000.

Présents: Letté, Bourgmestre;

Schumacker, Contant, Lambinet, échevins;

Simon, M^{me} Crélot, Migeaux, Rongvaux A., Rongvaux G., M^{me} Parmentier, M^{me} Turbang,
Conseillers;

M^{me} Poncelet, secrétaire communale ff

Le Conseil, réuni en séance publique,

Le procès-verbal de la séance du 17.08.2000 est approuvé.

1. Compte 1999 du CPAS

M^{mes} Parmentier et Turbang, intéressées, quittent la séance.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan 1999 du CPAS.

Le compte budgétaire se présente comme suit :

Service ordinaire : Droits constatés (recettes)	12.400.714
Engagements (dépenses)	11.184.287
Résultat budgétaire	1.216.427

Droits constatés (recettes)	12.400.714
Imputations (dépenses)	10.799.951
Résultat comptable	1.600.763

Service extraordinaire : Droits constatés (recettes)	302.621
Engagements (dépenses)	418.339
Résultat budgétaire	- 115.718

Droits constatés (recettes)	302.621
Imputations (dépenses)	229.202
Résultat comptable	73.419

Intervention communale : 5.627.360 frs.

Le compte de résultat se présente comme suit :

Charges	11.764.033
Produits	11.764.033

Le bilan se présente comme suit :

Actif	4.974.542
Passif	4.974.542

M^{mes} Parmentier et Turbang reviennent en séance

2. Modification budgétaire n° 7 du CPAS

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire n°7 du CPAS – service ordinaire :

- les recettes augmentent de 50.000 frs d'une part et diminuent de 12.486 frs d'autre part, soit un total de 19.943.953 frs.
- les dépenses augmentent de 658.353 frs d'une part et diminuent de 620.839 frs d'autre part, soit un total de 19.943.953 frs
- l'intervention communale n'est pas modifiée, soit 5.865.723 frs.

3. Budget 2001 du CPAS

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le budget 2001 du CPAS, lequel se présente comme suit :

Dépenses ordinaires	23.275.332 frs
Recettes ordinaires	23.275.332 frs
Dont une intervention communale de	6.587.025 frs
Dépenses extraordinaires	205.000 frs
Recettes extraordinaires	205.000 frs

4. Mainlevée d'hypothèque vente de terrain à la Société Régionale Wallonne du Logement

Vu sa délibération en date du 18.10.1979 par laquelle il décide de solliciter des autorités supérieures, l'autorisation de céder, de gré à gré, à la Société Nationale du Logement, des parcelles sises à Châtillon en vue d'y créer un lotissement pour habitations sociales, approuvée par la Députation Permanente au Conseil Provincial en date du 29.11.1979;

Vu l'acte de vente du 11.12.1979 dressé par Monsieur Joseph RENARD, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau;

Vu le courrier nous adressé par Maître Philippe CAMBIER, Notaire à Virton par lequel l'intéressé fait savoir à la Commune de Saint-Léger que l'acte dont question ci-dessus ne comprenait pas de dispense d'inscription d'office, M^r le Conservateur des Hypothèques a pris "inscription d'office" et celles-ci n'a toujours pas été effacée

Vu le projet de mainlevée d'hypothèque établi par Maître CAMBIER

Etant donné que les frais de cet acte seront pris en charge par la Société Nationale du Logement

Décide

de renoncer irrévocablement au privilège, à l'hypothèque, à l'action résolutoire et tout autre droit réel et, en conséquence, donner mainlevée entière et définitive et consentir à la radiation de :

1°) L'inscription d'office prise au bureau des Hypothèques d'Arlon, le deux janvier mil neuf cent quatre-vingt, volume 1482, numéro 121, lors de la transcription d'un acte de vente reçu par le Comité d'acquisition d'immeubles à Neufchâteau, le onze décembre mil neuf cent septante-neuf, transcrit au bureau des Hypothèques d'Arlon, le deux janvier mil neuf cent quatre-vingt, volume 4873, numéro 12, pour garantir le privilège du vendeur, la dite Commune de Saint-Léger, contre la Société Nationale des Habitations et logements à bon marché à Bruxelles, pour sûreté de la somme d'un million cent nonante-sept mille huit cent et huit francs, pris de la dite vente.

2°) La dite transcription, dans la mesure où elle vaut inscription d'office.

5. Ordonnance de police

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.76 sur la signalisation routière;

Vu les articles 119 et 134 de la loi communale;

Considérant que, en raison de l'organisation d'une Corrida (course de soirée), il est nécessaire de fermer à la circulation des véhicules, la rue Lackman, tronçon depuis le pont de la RR82 jusqu'au carrefour des immeubles BOUVY et GILSON et de mettre à sens unique la rue Lackman, Voie des Mines, rue Monseigneur Picard, rue des Potelles et rue de la Bruyère;

Arrête

Art. 1 : le vendredi 29/12/00 de 18 H à 21 H, la circulation des véhicules est interdite à Saint-Léger, rue Lackman, tronçon depuis le pont de la RR82 jusqu'au carrefour des immeubles BOUVY et GILSON

Art. : 2 : le vendredi 29/12/00 de 18 H à 21 H,

mise à sens unique des rues suivantes :

Rue Lackman : de la rue Monseigneur Picard à la Voie des Mines

Voie des Mines : de la rue Lackman à la Voie de Vance

Rue Monseigneur Picard : de la Voie de Vance à la rue Lackman

Rue des Potelles : de la Voie des Mines à la rue de la Bruyère

Rue de la Bruyère : de la rue des Potelles à la Voie des Mines.

Art. 3 : Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par signaux réglementaires.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies de peines de police, à moins qu'une loi n'en ait fixé d'autres.

Art. 5 : Des ampliations du présent règlement seront transmises aux autorités compétentes.

6. Ratification d'ordonnances de police

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- le 28.11.2000 : interdiction de la circulation des véhicules rue du Château à Saint-Léger, sur le tronçon situé entre les immeubles Page-Angé (n°9) et le carrefour rue du Château – rue du Fossé le jeudi 30.11.2000, de 7 H à 14 H
- le 01.12.2000 : interdiction de la circulation des véhicules rue du Château à Saint-Léger, sur le tronçon situé entre les immeubles Page-Angé (n°9) et le carrefour rue du Château – rue du Fossé le mardi 05.12.2000, de 7 H à 14 H
- le 01.12.2000 : interdiction de la circulation des véhicules Les Champs Vignettes à Saint-Léger, sur le tronçon situé entre l'immeuble Olimar-Piret (n°27) et le carrefour rue de Choupa – Les Champs Vignettes, les mardi 05.12.2000 et mercredi 06.12.2000, de 7 H à 18 H.
- le 14.12.2000 : interdiction de la circulation des véhicules Les Champs Vignettes à Saint-Léger, sur le tronçon situé entre l'immeuble Olimar-Piret (n°27) et le carrefour rue de Choupa - Les Champs Vignettes, le jeudi 14.12.2000 de 8 H 30 à 16 H.

- le 21.12.2000 : interdiction de la circulation des véhicules rue de Plate à Meix-le-Tige, sur le tronçon situé entre le carrefour rue du Monument – rue d'Udange et le carrefour Champ des Ronces-rue de Rossé, le jeudi 21.12.2000 de 10 H jusque la fin des travaux.

7. Budget 2001 – douzième provisoire

Attendu que le budget 2001 n'a pu être adopté dans les délais prévus à l'art.241 de la Loi Communale;
Attendu que celui-ci pourrait être présenté au Conseil Communal au début de l'exercice 2001;

Décide, à l'unanimité

de recourir à des crédits provisoires égaux à un douzième des dépenses ordinaires obligatoires de l'exercice 2000, afin de pouvoir engager et payer les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services communaux durant le mois de janvier 2001.

8. Droits d'initiative

a) Octroi d'une allocation de rentrée scolaire aux enfants de la Commune

En date du 08.12.2000, les conseillers Migeaux, M^{mes} Turbang, Crélot, Parmentier et Simon ont souhaité mettre ce point à l'ordre du jour : octroi d'une allocation de 2.000 frs à tous les enfants de 6 à 18 ans;
Etant donné que le budget 2001 n'est pas encore établi et qu'il serait préférable de rechercher une autre répartition pour l'octroi éventuel de cette allocation;

Par 6 "non" Letté, Schumacker, Contant, Lambinet, Rongvaux A., Rongvaux G. et 5 "oui" Simon, M^{me} Crélot, Migeaux, M^{me} Parmentier et M^{me} Turbang, le Conseil rejette la proposition d'octroi d'une allocation de rentrée scolaire aux enfants de la Commune.

b) Octroi de titres de transport ferroviaire aux habitants de la Commune de Saint-Léger âgés de 18 à 25 ans

En date du 08.12.2000, les conseillers Migeaux, M^{me} Turbang, M^{me} Crélot et Simon ont souhaité mettre ce point à l'ordre du jour : octroi de titres de transport ferroviaire aux habitants de la Commune âgés de 18 à 25 ans;

Etant donné que le budget 2001 n'est pas encore établi et qu'il serait préférable de faire une étude des besoins, par 6 "non", Letté, Schumacker, Contant, Lambinet, Rongvaux A., Rongvaux G. et 5 "oui", Simon, M^{me} Crélot, Migeaux, M^{me} Parmentier et M^{me} Turbang, le Conseil rejette la proposition d'octroi de titres de transport ferroviaire aux habitants de la Commune âgés de 18 à 25 ans.

9. Elections communales du 08.10.2000 – Validation – Information

Le Bourgmestre donne lecture de l'arrêté de la Députation Permanente du 23.11.2000 qui a validé l'élection du 08.10.2000.

En séance, date précitée.

Par le Conseil,
La Secrétaire

Le Bourgmestre